

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2024-233
Vide-greniers «L'Aficion Caissarguaise»

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée par la Mairie à M. FLEURY Pascal, président du club taurin L'Aficion Caissarguaise, pour décaler le vide grenier prévu le 15 décembre au 22 décembre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer, la circulation et le stationnement pour l'organisation du vide-greniers dans la Zone EURO 2000,

ARRETE

ART. 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux des exposants et des organisateurs, seront interdits **le dimanche 22 décembre 2024 entre 05h00 et 14h00**, avenue de la Dame depuis l'entrée de service des bâtiments situées au numéro 12 avenue de la Dame jusqu'au droit de l'entrée des bâtiments situées au numéro 20 avenue de la Dame. Des barrières toulousaines fermeront chaque extrémité de la zone de déballage des marchandises.

ART. 2 : La moitié droite de l'avenue de la Dame, côté pair de la voie ainsi que le parking du centre Saint Exupéry, seront dédiés aux exposants tandis que l'autre moitié, côté impair de la voie, sera réservée à la circulation piétonnière et si besoin aux véhicules de secours.

ART. 3 : Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

ART. 4 : Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site de la Mairie de Caissargues et ampliation sera faite à :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caissargues,
Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,
Monsieur le Chef de la police municipale de la ville de Caissargues,
Monsieur le Directeur de la Collecte et Traitement des Déchets Ménagers de Nîmes
Métropole,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur M. FLEURY Pascal, président de l'association l'Aficion Caissarguaise.

Fait à Caissargues, le 10 décembre 2024

Le Maire,
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr